



Commune de LACROIX-FALGARDE  
Avenue des Pyrénées  
31120 LACROIX-FALGARDE

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 13

Votants : 18

Procuration : 5

Date de la convocation : 30/06/2022

Lieu de séance : salle du Conseil Municipal

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 06 JUILLET 2022**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**PRESENTS** : Jean-Daniel MARTY, Janine REDON, Gérald MOISSET, Elsa DESCAILLOT, Stéphane SCHWARTZ, Christophe DESOUTTER, Bruno CARNAROLI, Isabelle BOY, Marie BERNAL (arrivée à 20h12), Thierry DAVID, Célyne LERIVEREND (arrivée à 20h39), Denis MIQUET, Emmanuelle BIREMBAUX (arrivée à 20h07)

**PROCURATION** : Haline SAYAH à Janine REDON, Emmanuelle LETHIER à Thierry DAVID, Marie LIROLA à Elsa DESCAILLOT, Jérôme CARLES à Jean Daniel MARRTY, Stéphane MAZIERES à Stéphane SCHWARTZ,

**ABSENTS** : Emilie REGIS,

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Elsa DESCAILLOT

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h, et soumet au vote 42 points supplémentaires : la désignation d'un coordonnateur communal, 4 postes d'agents recenseurs, les tarifs de la restauration pour la rentrée 2022-2023 et la rénovation des feux tricolores (annule et remplace). Le Conseil municipal approuve à l'unanimité l'ajout de ces points supplémentaires. Monsieur le Maire indique que le point concernant le bilan/prospectives de l'ALAE est annulé et désigne Elsa DESCAILLOT secrétaire de séance.

Le procès-verbal du 14 juin 2022 est adopté à l'unanimité.

#### **1 – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DUE PAR GRDF**

Au titre de l'occupation permanente du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2022,

Vu le décret n°2007-606 du 25 avril 2007,

- la longueur de canalisation de distribution à prendre en compte : 4 423 mètres

- taux retenu : 0.035€/mètre

- taux de revalorisation cumulé au 01/01/2021: 1.31

- RODP 2022 = (4423 X 0.035 + 100) X 1.31 soit : 333.79 €

**Montant total dû : 334 €**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de valider la formule de calcul indiqué ci-dessus.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au virement des crédits comme indiqué ci-dessus ;

#### **2- DELIBERATION ARRETANT LE PROJET DE REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE (RLP) ET TIRANT LE BILAN DE LA CONCERTATION**

Monsieur le Maire présente le rapport de présentation ainsi que le bilan de la concertation. Il précise que les commerçants ont été reçus à deux reprises et que des réunions seront organisées à partir de septembre prochain pour travailler de concert.

L'idée serait de proposer une charte graphique en habillant les triangles de l'architecture du centre commercial de façon harmonieuse (fond noir /écriture blanche), de modifier le totem existant devenu illégal et enfin d'enclencher la procédure d'enquête publique.

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L581-1 et suivants et R581-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L103-3 et L153-11 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 14 décembre 2020 prescrivant l'élaboration du règlement local de publicité (RLP) de Lacroix-Falgarde, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;  
Vu le débat sur les orientations du RLP qui s'est tenu en conseil municipal le 9 mai 2022 ;  
Vu le bilan de la concertation présenté par monsieur le Maire et annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT que la commune de Lacroix-Falgarde est compétente pour élaborer son RLP sur son territoire ;

CONSIDERANT que le projet de RLP a respecté les objectifs définis dans la délibération de prescription de l'élaboration du RLP en date du 14 décembre 2020 ;

CONSIDERANT que la concertation relative à l'élaboration du RLP s'est déroulée conformément aux dispositions de l'article L 103-2 du Code de l'urbanisme et aux modalités de concertation définies ;

CONSIDERANT que les travaux avec les personnes publiques associées, ainsi que la concertation avec le public, ont permis d'élaborer le RLP dont l'objet est de concilier le cadre de vie et la liberté d'expression ;

CONSIDERANT que les travaux relatifs à l'élaboration du RLP permettent de présenter aujourd'hui un projet constitué de :

- Un rapport de présentation qui se compose notamment du diagnostic, des orientations et objectifs choisis, et de l'explication des choix retenus par rapport à ces orientations et objectifs ;
- Un règlement écrit ;
- Des annexes avec un plan de zonage.

**Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**ARTICLE 1 :**

- **De tirer le bilan** de la concertation organisée pendant la période d'élaboration du projet de RLP et ce, jusqu'à son arrêt par l'assemblée délibérante ;
- **D'arrêter** le projet de règlement local de publicité de Lacroix-Falgarde conformément au dossier joint ;
- **D'autoriser** le Maire à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**ARTICLE 2 :** Conformément aux dispositions des codes de l'urbanisme et de l'environnement, ce projet sera notifié pour avis à la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites, et aux personnes publiques associées.

**ARTICLE 3 :** La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

### **3 – 1 - DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – 27 avenue des Pyrénées**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception en mairie d'une déclaration d'intention d'aliéner concernant le bien ci-dessous :

SECTION	AH
NUMERO	80
ADRESSE	27 avenue des Pyrénées
SUPERFICIE TOTALE	26 a 64 ca

Il est situé en zone UA du Plan local d'urbanisme et donc soumis au droit de préemption urbain, institué par délibération du 09 novembre 2019. Monsieur le Maire demande alors au Conseil Municipal s'il souhaite le préempter.

Après en avoir délibéré, Madame Marie BERNAL s'abstient le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

**Article 1 : De ne pas appliquer** son droit de préemption sur la propriété présentée ci-dessus, ne présentant aucun intérêt pour la Commune,

**Article 2 : D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires

**Article 3 : De transmettre** la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

### 3 – 2 - DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – 24 chemin de la Carrière

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception en mairie d'une déclaration d'intention d'aliéner concernant le bien ci-dessous :

SECTION	AM
NUMERO	105
ADRESSE	24 chemin de la Carrière
SUPERFICIE TOTALE	1460 m <sup>2</sup>

Il est situé en zone UCb du Plan local d'urbanisme et donc soumis au droit de préemption urbain, institué par délibération du 09 novembre 2019. Monsieur le Maire demande alors au Conseil Municipal s'il souhaite le préempter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

**Article 1 : De ne pas appliquer** son droit de préemption sur la propriété présentée ci-dessus, ne présentant aucun intérêt pour la Commune,

**Article 2 : D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires

**Article 3 : De transmettre** la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

### 3 – 3 - DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – 24 chemin de la Carrière

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception en mairie d'une déclaration d'intention d'aliéner concernant le bien ci-dessous :

SECTION	AM
NUMERO	106
ADRESSE	24 chemin de la Carrière
SUPERFICIE TOTALE	1525 m <sup>2</sup>

Il est situé en zone UCb du Plan local d'urbanisme et donc soumis au droit de préemption urbain, institué par délibération du 09 novembre 2019. Monsieur le Maire demande alors au Conseil Municipal s'il souhaite le préempter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

**Article 1 : De ne pas appliquer** son droit de préemption sur la propriété présentée ci-dessus, ne présentant aucun intérêt pour la Commune,

**Article 2 : D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires

**Article 3 : De transmettre** la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

### 3 – 4 - DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – 24 chemin de la Carrière

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception en mairie d'une déclaration d'intention d'aliéner concernant le bien ci-dessous :

SECTION	AM
NUMERO	108
ADRESSE	24 chemin de la Carrière
SUPERFICIE TOTALE	1662 m <sup>2</sup>

Il est situé en zone UCb du Plan local d'urbanisme et donc soumis au droit de préemption urbain, institué par délibération du 09 novembre 2019. Monsieur le Maire demande alors au Conseil Municipal s'il souhaite le préempter.

Après en avoir délibéré, Monsieur Gérard MOISSET s'abstient, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

**Article 1 : De ne pas appliquer** son droit de préemption sur la propriété présentée ci-dessus, ne présentant aucun intérêt pour la Commune,

**Article 2 : D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires

**Article 3 : De transmettre** la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

### 3 – 5 - DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – 12 rue du Puivert

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception en mairie d'une déclaration d'intention d'aliéner concernant le bien ci-dessous :

SECTION	AE
NUMERO	71
ADRESSE	12 Rue du puivert
SUPERFICIE TOTALE	6a 85ca

Il est situé en zone UB du Plan local d'urbanisme et donc soumis au droit de préemption urbain, institué par délibération du 09 novembre 2019. Monsieur le Maire demande alors au Conseil Municipal s'il souhaite le préempter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

**Article 1 : De ne pas appliquer** son droit de préemption sur la propriété présentée ci-dessus, ne présentant aucun intérêt pour la Commune,

**Article 2 : D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires

**Article 3 : De transmettre** la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

### **3 – 6 - DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – 6 rue Del Riu**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception en mairie d'une déclaration d'intention d'aliéner concernant le bien ci-dessous :

SECTION	AS
NUMERO	44
ADRESSE	6 avenue del Riu
SUPERFICIE TOTALE	26 a 64 ca

Il est situé en zone UB du Plan local d'urbanisme et donc soumis au droit de préemption urbain, institué par délibération du 09 novembre 2019. Monsieur le Maire demande alors au Conseil Municipal s'il souhaite le préempter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

**Article 1 : De ne pas appliquer** son droit de préemption sur la propriété présentée ci-dessus, ne présentant aucun intérêt pour la Commune,

**Article 2 : D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires

**Article 3 : De transmettre** la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

### **4 - DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistique ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

Vu le tableau des emplois adopté par le conseil le 14/06/2022,

Sur le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents

De désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui peut être soit un élu local (maire adjoint au maire ou conseiller municipal) soit un agent de la commune.

Le coordonnateur, sera un agent, il bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire ou de l'octroi d'un repos compensateur.

Monsieur le Maire précise que le recensement peut se faire en ligne et qu'une formation sera dispensée par l'INSEE.

### **5 - CRÉATION DE 4 POSTES D'AGENTS RECENSEURS**

Monsieur le Maire énonce que l'INSEE impose à La Commune de Lacroix-Falgarde de réaliser en 2017 le recensement des habitants. La collecte débutera le 19 janvier 2023 et se terminera le 18 février 2023.

Ce recensement se déroulera sur le même mode de comptage que 2017, avec le recours à la déclaration via internet.

En 2017, 4 agents recenseurs avaient été recrutés par la commune pour réaliser cette enquête. Ceux recrutés bénéficieront de deux demi-journées de formation.

Ils seront placés sous l'autorité du coordonnateur communal et du superviseur désigné par l'INSEE. Les agents seront chargés de recenser les logements et les personnes permanentes dans chacun des secteurs de la Commune appelés «districts».

La rémunération des agents proposée est la suivante : rémunération mensuelle basée par référence à l'indice brut 367, majoré 340 (afférent au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle C1 de rémunération) calculée au prorata du nombre de logements recensés par rapport au maximum de 250 logements fixés pour un temps complet.

Il est précisé qu'au-delà des missions traditionnelles de recensement de la population sur le terrain, le coordonnateur devra saisir sur fichier informatique les données afin de les transmettre à l'INSEE.

Les agents recenseurs, le coordonnateur et son équipe sont tenus au secret professionnel.

M. le Maire propose d'approuver :

- la création de 4 emplois d'agents recenseurs,
- les différentes modalités de rémunération de ces derniers.

Entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

**Article 1 :** d'approuver la création des 4 emplois des agents recenseurs,

**Article 2 :** de fixer les différentes modalités de rémunération de ces derniers comme énoncé.

Monsieur le Maire précise qu'une annonce sera diffusée pour recruter ces agents. Monsieur Thierry DAVID rappelle que pour le précédent recensement des étudiants habitants la commune avaient assurer la collecte du recensement.

## **6 - PROPOSITION DE TARIFS POUR LA RENTRÉE SCOLAIRE 2022-2023**

Suite à la présentation du budget du service commun de restauration qui prévoit d'augmenter les tarifs des repas de 30 centimes afin de réduire le coût du transport et des matières premières, Monsieur le Maire propose à l'assemblée les tarifs ci-dessous :

CANTINE :

	TARIFS ACTUELS	TARIFS PROPOSÉS
MATERNELLES	3.60 €	3.90 €
PRIMAIRES	3.70 €	4.00€
ADULTES	5.30 €	5.60 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

D'adopter, les tarifs communaux ci-dessus présentés pour la rentrée scolaire 2022 -2023.

Monsieur Thierry DAVID propose comme cela s'est déjà produit d'aller manger 1 fois à l'école afin de goûter un repas. L'assemblée approuve cette idée, donc à mettre en œuvre.

## **7 – SDEHG – 6 AT 147 RENOVATION DES FEUX TRICOLORES AU CARREFOUR RD4/RD24 - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 06/04/22**

Monsieur Bruno CARNAROLI informe le conseil municipal que suite à une réunion de chantier pour ces travaux il a été constaté que des poteaux supplémentaires devaient être déplacés et donc le coût du reste à charge de la mairie augmentait. Par conséquent il s'avère nécessaire de reprendre la délibération avec les montants exacts des travaux : la demande de la commune du 27/09/21 concernant *la rénovation des feux tricolores au carrefour RD4/RD24*, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- Dépose du contrôleur et mise en place d'un nouveau contrôle type "Traffy" en lieu et place de l'existant.
- Dépose de tout le matériel existant actuel qui est vétuste.

### **\* Avenue des Pyrénées :**

- Fourniture et pose de deux modules de feux tricolores, chaque ensemble étant composé d'un mât de 3,70 mètres de haut, d'un feu tricolore en 200 mm, d'un répétiteur tricolore en 100 mm et d'une rehausse avec potence pour le feu tricolore 300 mm destiné au tourne à gauche
- Fourniture et pose de 2 potelets piétons sécurisant la traversée piétonne.

### **\* Route départementale n°24 :**

- Fourniture et pose d'un module de feux tricolores composé d'un mât de 3,70 mètres de haut, d'un feu tricolore en 200 mm, d'un répétiteur tricolore en 100 mm et d'une rehausse avec potence pour le feu tricolore 300 mm car il est déporté sur la droite.
- Fourniture et pose de 2 potelets piétons sécurisant la traversée piétonne.

### **\* Entrée du centre commercial :**

- Fourniture et pose d'un ensemble de feux tricolores composé d'un mât de 3,70 mètres de haut, d'un feu tricolore en 200 mm, et d'un répétiteur tricolore en 100 mm.
- Fourniture et pose de 2 potelets piétons sécurisant la traversée piétonne.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	15 103 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	38 361 €
<i>(50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG *)</i>	
<input type="checkbox"/> <b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>43 492 €</b>
Total	96 956 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Oùï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le projet présenté.
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. <sup>(1)</sup>. Dans ce cas, l'annuité correspondante, qui sera fonction du taux d'intérêt obtenu lors de la souscription, est estimée à environ **4 217 €** sur la base d'un emprunt de 12 ans à un taux annuel de 2,5%, l'annuité définitive sollicitée à la commune étant calculée sur la base du taux de l'emprunt réellement souscrit par le SDEHG. Cette contribution sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal. <sup>(1)</sup>

## 11 – QUESTIONS DIVERSES

### PLUI :

Suite à la conférence des maires le PLUI a été abordé, certaines communes ont fait savoir qu'elles voteraient contre. Monsieur Gérald MOISSET précise que si le PLUI entre en vigueur, la commune ne maîtrisera plus son urbanisme, Monsieur DAVID pense qu'il faut se préparer à cette échéance pour ne pas en subir les conséquences. Des discussions vont être mise en place avec l'AUAT jusqu'en janvier .

### STATION D'EPURATION :

Aucune nouvelles officielles, un calendrier devrait être diffusé, l'offre des travaux suivrait le trajet des canalisations. une convention a été envoyé par le Sivom Sage au Sicoval les travaux devraient aboutir en 2025.

Monsieur Thierry DAVID demande qu'un courrier soit envoyé au département pour faire accélérer les travaux du pont en fer.

Monsieur le Maire conclut la séance en annonçant que c'était le 25ème de la mandature.

Les prochains conseils municipaux auront lieu les 2èmes lundis de chaque mois soit le 12 septembre et le 10 octobre.

Fin de séance à 21h10

**Secrétaire de Séance**  
**Elsa DESCAILLOT**

**Le Maire**  
**Jean-Daniel MARTY**